



Animation polyvalente



■ Bénéficiaires

L'animation polyvalente :

- Aide à l'accueil de spectacles vivants, décentralisés, labellisés.
- Fonctionnement des centres socioculturels.
- Soutien aux fédérations d'éducation populaire.

■ Subventions

Aucun seuil minimum ni plafond n'ont été préalablement arrêtés.

■ Procédure

■ Constitution du dossier de demande de subvention :

Le dossier de demande de subvention dûment rempli (à retirer dans nos services).

- **Dépôt du dossier de demande de subvention :**
Les dossiers doivent être déposés avant les dates précisées sur le dossier.

■ Principe d'attribution

- Les dossiers sont étudiés trois fois par an (une session au printemps, l'été et une à l'automne).
- Le montant des subventions est voté par la Commission permanente du Conseil Général.

■ Conditions de versement

Les conventions de partenariat :

- **Moins de 1 600 € :**
En une fois après signature de la convention.
- **Plus de 1 600 € :**
 - 60 % à la signature ;
 - 40 % sur demande justifiée présentée par l'association à l'issue de l'événement.

Contact ■ ■ ■

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président
du Conseil Général

Direction
de la Culture,
des Sports et
de la Vie associative

05 55 93 77 40

Courriel :
trouhaud@cg19.fr